

ÉTENDUE DE LA PROTECTION

L'étudiant assuré est notamment protégé durant les heures de cours ou d'activités organisées par l'université à laquelle il est inscrit alors qu'il se trouve sur les lieux où il suit ses cours, participe ou assiste aux activités, durant les heures de stages. Il est également protégé pendant qu'il participe ou assiste aux activités approuvées ou surveillées par les personnes responsables mandatées par l'université à laquelle il est inscrit, et ce, que les activités aient lieu durant les heures de cours ou non, à l'établissement d'enseignement ou ailleurs.

Certaines exclusions sont toutefois prévues. Ainsi, aucune prestation n'est payable pour les pertes, les fractures, l'invalidité ou les frais résultant d'une tentative de suicide, de mutilation volontaire, de toutes blessures que l'assuré s'est faites lui-même, d'un acte criminel, de consommation volontaire de drogue non prescrite par un médecin, et ce, que l'assuré ait été ou non conscient de ses actes. De même, les activités sportives avec contact et les activités sportives d'élite ne sont pas couvertes par l'Assurance. D'autres restrictions s'appliquent.

INFORMATIONS

Pour faire une demande de règlement, le demandeur doit communiquer avec le Service à la clientèle de l'Industrielle Alliance au **(418) 684-5332** ou, sans frais, au **1 (888) 715-5232** afin d'obtenir un formulaire de règlement. À moins de disposition contraire, le demandeur doit faire parvenir au siège social de l'Industrielle Alliance, à ses frais, dans les 90 jours suivants l'accident, le formulaire de demande de règlement de même que les pièces justificatives établissant la nature et l'étendue des pertes subies à la satisfaction de l'Industrielle Alliance sur les formulaires qu'elle a fournis. Les originaux des factures et des reçus doivent être présentés au cours de ce délai.

Veillez noter que le présent document se veut un résumé de la couverture accident offerte aux étudiants de 2e et 3e cycles par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Les renseignements qu'on y retrouve sont donc donnés à titre indicatif seulement : les étudiants sont invités à se référer au document officiel de l'Industrielle Alliance pour connaître l'étendue complète de la protection ainsi que l'ensemble des restrictions et les montants maximaux des prestations.



© istockphoto.com/entofour

SANTÉ-SÉCURITÉ

L'étudiant-chercheur couvert par
une nouvelle assurance

[www.feuq.qc.ca/
cncs](http://www.feuq.qc.ca/cncs)

Fédération étudiante universitaire du Québec
210, Ste-Catherine Est, bureau 300
Montréal (Québec) H2X 1L1
Téléphone: 514.396.3380
Télécopieur: 514.396.7140



ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles à cette assurance, les étudiants de niveaux universitaires de 2e et 3e cycles, âgés de 75 ans ou moins, résidant de façon permanente au Canada pendant la période de protection et inscrits à un programme d'études à temps plein ou à temps partiel fréquentant une université. En plus des étudiants réguliers, sont notamment admissibles les étudiants avec un profil international, les étudiants étrangers, les étudiants inscrits à un programme de formation continue et les étudiants à distance (lorsqu'ils se trouvent dans tout édifice, sur tout terrain ou dans tout local sur lequel l'université à laquelle ils sont inscrits a juridiction). La participation à l'assurance est obligatoire, mais l'entièreté des frais liés à celle-ci est assumée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. L'étudiant n'a donc rien à déboursier.

Concrètement, pour les étudiants admissibles, l'assurance prend effet dès le premier jour de leur présence en classe ou aux activités et prend fin à la première des dates suivantes : la date à laquelle l'assuré n'est plus reconnu comme étudiant auprès de l'une ou l'autre des universités ou la date du dernier jour de la session à laquelle l'assuré est inscrit auprès d'une université.

ÉTENDUE DE LA PROTECTION

Les prestations éventuellement versées à l'étudiant victime d'un accident, basées sur un capital assuré de 50 000 \$, varient selon la gravité de la perte d'usage ou de mutilation accidentelle. Sont couverts, notamment, la perte d'usage totale ou partielle de la vue et l'ouïe, des principaux membres ainsi que les cas de paralysie accidentelle, de fracture et le décès. Des frais dentaires suite à une dent endommagée lors d'un accident sont également prévus, de même que les certains frais hospitaliers, de transport d'urgence et paramédicaux engagés à la suite d'un accident. Certains soins d'urgence lors d'un accident hors de la province de résidence peuvent également être couverts.

Depuis 19 ans, la FEUQ représente les étudiantes et les étudiants universitaires du Québec. Composée de 15 associations membres et forte de plus de 120 000 membres, la FEUQ est le plus important groupe jeunesse au Québec.

Travaillant activement au sein de la FEUQ, le CNCS-FEUQ est le seul regroupement représentant national des étudiants inscrits aux cycles supérieurs.

**[www.feuq.qc.ca/
cnscs](http://www.feuq.qc.ca/cnscs)**

